

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 61

Artikel: Assurance-maladie

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Des institutions utiles

(Suite de la page 1)

Des garanties partielles (co-caution, titres, polices d'assurance sur la vie, hypothèques, etc.) sont désirables pour les cautionnements jusqu'à 12 000 fr. Au-delà, elles sont prescrites par les statuts.

Remboursement. Selon entente. Durée maximum dix ans pour les cautionnements jusqu'à 12 000 fr. Pour les cautionnements d'un montant supérieur (jusqu'à 20 000 fr.), quinze ans.

Frais. Finance d'inscription : 20 fr. pour les montants jusqu'à 5 000 fr. 30 fr. pour les montants supérieurs.

Intérêts selon condition du moment.

1/2 % sur le crédit encore ouvert au 31 décembre.

Rapports réguliers sur la marche de l'affaire exigés.

Les demandes de prêts destinés à des buts personnels, dettes privées, achat de mobilier privé, financement de constructions privées, ne peuvent pas être prises en considération.

Renseignements pour la Suisse romande

Genève : Mme Alice Roulet-Picard, avocate, 2, place Longemalle, 1204 Genève.

Lausanne : Mlle Linette Comte, docteur en droit, avocate, 11, rue Beau-Séjour, 1000 Lausanne.

Montreux : Mme Béatrice Guhl-Vock, 41, avenue Belmont, 1820 Montreux.

Le Service social de justice

Cette fondation lausannoise est un service privé qui accomplit un travail immense aussi bien que remarquable avec des frais généraux réduits au maximum. Elle ne reçoit, en effet, que 4 500 fr. d'allocation de l'Etat et si sa situation financière est saine, c'est grâce au dévouement et au désintéressement de ses

collaborateurs, ainsi qu'à la générosité de ses amis. Le nombre de femmes qui lui doivent l'équilibre et le bonheur retrouvés ne se compte plus et nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée complète de son champ d'activité que de reproduire le tableau ci-dessous :

1 Le S.S.J. suit les femmes en instance ou menacées de divorce.

Tribunal civil
Surveillances (confiées par le Tribunal) d'enfants de parents divorcés. Enquêtes et expertises. Prévention du divorce.

Oeuvres de protection de l'enfance
Placements d'enfants qui perdent leur foyer, enquêtes diverses.

2 Le S.S.J. suit les mères d'enfants illégitimes avant et après la naissance.

Consultation de la Maternité
Signale au S.S.J. les mères ou futures mères sans soutien.

Tribunal civil
Procès de recherche en paternité.

3 Le S.S.J. dirige un bureau d'adoption.

Bureaux des tuteurs généraux
Signalent au S.S.J. les candidats à l'adoption.

Bureaux d'adoption suisses
Relations fréquentes. Le S.S.J. est membre de l'Association suisse des tuteurs.

RELATIONS SUIVIES AVEC

Tribunal pénal
Plaintes en violation d'obligation d'entretien.

Policlinique et médecins psychiatres

Consultation médico-sociale de Pro Familia
Troubles nerveux chez les femmes et les enfants sans foyer.

Justice de paix
Déclaration de grossesse, recherches en paternité. Instauration de curatelles et tutelles confiées au S.S.J.

Tribunal pénal
Plaintes en violation d'obligation d'entretien.

Oeuvres de protection de l'enfance
Signalent au S.S.J. candidats à l'adoption et parents qui désirent adopter.

Bureaux d'adoption étrangers
Relations créées par la section suisse du Service social international, dont nous sommes membres. Cycles d'études sur l'adoption entre pays et sur l'adoption en Suisse.

Offices d'assistance

Demandes de secours pour femmes et enfants abandonnés.

(Le S.S.J. a un service de récupération des pensions alimentaires dues selon conventions ou jugements en divorce.)

Homes d'accueil pour mères célibataires
Accouchements. Placement de mères qui désirent allaiter puis élever leur enfant.

(Le S.S.J. a un service de récupération des pensions alimentaires dues selon conventions ou jugements de recherche en paternité.)

Offices médico-pédagogiques

Aident le S.S.J. dans les recherches médicales et psychologiques concernant les enfants, et dans le choix des parents.

Assurance-maladie

Dès le 1er janvier 1966, les membres des caisses-maladie reconnues bénéficieront des prestations de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMA).

Changements essentiels pour les femmes

☆ Les caisses sont obligées d'admettre les personnes malades ou invalides. Elles ne peuvent plus les refuser pour raison de santé ou à cause d'une grossesse.

☆ Sont toujours exclues de l'assurance, les maladies dont un candidat est atteint lors de son adhésion. Mais ces réserves sont limitées à cinq ans, avec effet rétroactif.

☆ Les prestations en cas de maternité ont été améliorées et prévoient une contribution aux frais de soins et de traitement du nouveau-né séjournant dans un établissement hospitalier.

☆ L'assuré est libre de choisir l'établissement hospitalier où il veut être traité, en fixant les conditions auxquelles les caisses devront le rembourser.

maintenant à la Chambre des lords, au barreau, à la magistrature, qu'elles envahissent toutes les professions libérales, qu'elles s'imposent dans le monde des arts et qu'elles occupent de plus en plus de postes dirigeants dans les services administratifs publics et dans les affaires.

La raison n'en est certainement pas qu'elles se sentent inférieures aux hommes dans la sphère politique pratique. Il est vrai qu'on n'a jamais vu de femme chancelier de l'Échiquier, secrétaire d'Etat au Foreign Office ou président du Board of Trade, mais dans l'équipe travailliste actuellement au pouvoir, il y a cinq femmes ministres dont une est membre du cabinet.

Il ne tiendrait qu'à elles, et pourtant

L'accroissement des effectifs féminins aux Communes serait une bonne chose des points de vue économique et social. Il ne tiendrait qu'aux femmes de l'assurer et, à cause de la part active qu'elles prennent aux campagnes électorales et à tous les mouvements politiques, on s'imaginerait qu'elles auraient à cœur de se hisser aux leviers de commande à Westminster.

Tel n'est pas le cas. Aux élections, non seulement elles posent de moins en moins leur candidature, elles votent généralement pour des hommes plutôt que pour des postulants de leur propre sexe. Elles expriment ouvertement et souvent avec force leurs opinions politiques, mais la pratique parlementaire, sauf à la Chambre des lords, ne les attire pas. Elles laissent volontiers la place aux hommes.

Il en sera ainsi tant qu'elles n'auront pas changé de mentalité à cet égard. Cela viendra un jour, peut-être, mais ce jour, en Grande-Bretagne, paraît encore très lointain.

J. Mennessler

Comment signer la Convention des droits de l'homme

Le conseiller national M. Eggenberger, président du groupe social-démocrate, a présenté une motion invitant le Conseil fédéral à soumettre aux Chambres un rapport qui indique quels préalables juridiques seraient nécessaires pour permettre à la Suisse de signer la Convention des droits de l'homme.

Cette motion est signée par tous les présidents des groupes.

FRAISSE & Cie

TEINTURIERS
GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Michel-Du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

TEINTURE ET NETTOYAGE

Pour vos tricots, toujours les

Laines Duruz

Le plus grand choix de la Suisse romande

Une qualité...


...qui court les rues!

4, rue du Rhône - Genève

Haute-Couture Mesure
Prêt à porter

Ida-Laurence
10, rue du Vieux-Collège - Genève - Tél. 25 00 85
Bijoux-fantaisie de Paris

Tissage de toiles de Langenthal SA
24, CONFÉDÉRATION - TÉL. 25 49 70

Maison spéciale pour linge de maison
Nappons à thé
Mouchoirs pour dames et messieurs